REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES — **COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS**

ARRETE MUNICIPAL N°ST 2024/007

Complète l'arrêté général de circulation n° 2020/076 du 18 février 2020

Portant réglementation permanente de la circulation, du stationnement et de la sécurité

OBJET : Stationnement sur le parking du SIVOM Piscine-Gymnase donnant sur l'avenue de Breteuil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 5, L.2213-9 et 23,

Vu le Code de la Route, notamment son article R417-10,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes et décrets d'application,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal général de circulation n°2020/076 du 18 février 2020, pris pour la règlementation de la circulation, du stationnement, et de la sécurité,

Considérant le réaménagement du parking du SIVOM qui dessert le Gymnase et la Piscine, mutualisé avec le parking du Collège Philippe de Champaigne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020/076 du 18 février 2020 est complété et modifié comme suit :

- Article 11 – Stationnement

- Sur le parking du SIVOM qui dessert le Gymnase et la Piscine, le stationnement est réglementé avec une durée limitée à 4 heures, 24h/24 et 7j/7, sur toutes les places de stationnement du parking sauf sur les places PMR qui sont autorisées sans restriction de durée.
- Le long du quai de bus, le stationnement est interdit à tout véhicule à l'exception des cars et bus, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
- Les deux places PMR situées à proximité du portail des équipements sportifs sont réservées aux porteurs de la Carte Mobilité Inclusion « Stationnement ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation correspondante et sera publié et affiché dans la commune. La signalisation et les aménagements routiers correspondants sont mis en place pour en porter les prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Elancourt, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 10 janvier 2024

Compte tenu de la publication et de l'affichage,
Arrêté rendu exécutoire : 11 JAN. 2024

Par délégation du Maire,

Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux Travaux

Par délégation du Maire,

Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux Travaux

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)